

CANADA  
Province de Québec  
District de Montréal

N° 500-06-001010-194

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE COUR SUPÉRIEURE**

par défaut  ex parte  contesté  enquête au mérite

**MICHAEL ROYER  
ALA'A ABOU-KHADRA**

DEMANDE

**c.  
CAPITAL ONE BANK (CANADA BRANCH)  
CAPITAL ONE FINANCIAL CORPORATION  
CAPITALE ONE BANK (USA) NATIONAL ASSOCIATION  
AMAZON.COM.CA INC.  
AMAZON.COM INC.  
AMAZON WEB SERVICES CANADA INC.  
AMAZON WEB SERVICES INC.  
AMAZON TECHNOLOGIES INC.**

DÉFENSE

**ENREGISTREMENT**

Division civile Salle n° 3.42 Le 20 novembre 2020

DÉBUT : 9 h 37  
FIN : 11 h 20

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. (JT 1706)**

DEMANDE  
 PRÉSENTE  ABSENTE

**M<sup>e</sup> Jeff Orenstein  
M<sup>e</sup> Andrea Grass**  
Consumer Law Group inc.  
jorenstein@clg.org  
agrass@clg.org

DÉFENSE (Capital one)  
 PRÉSENTE  ABSENTE

**M<sup>e</sup> Noah Boudreau  
M<sup>e</sup> Marie-Pier Gagnon-Nadeau  
Me Mirna Kaddis**  
Fasken Martineau DuMoulin  
nboudreau@fasken.com  
magagnon@fasken.com  
mkaddis@fasken.com

DÉFENSE (Amazon)  
 PRÉSENTE  ABSENTE

**Me Paule Hamelin  
Me Emily Bolduc**  
Gowling WLG (Canada)  
paule.hamelin@gowlingwlg.com  
emily.bolduc@gowlingwlg.com

NATURE DE LA CAUSE Demande pour autorisation de modifier la demande

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE Camille St-Onge, TS1323

**AUDIENCE VIRTUELLE TEAMS**

9 h 37

Appel de la cause et identification des avocats.

9 h 39

Le Tribunal fait part aux avocats de ses observations préliminaires.

Le 20 novembre 2020

9 h 49 Plaidoirie de Me Orenstein.

10 h 19 Plaidoirie de Me Kaddis.

10 h 31 Plaidoirie de Me Hamelin.

### GESTION D'INSTANCE

10 h 56 Me Hamelin indique que si les modifications à la demande étaient autorisées, Amazon modifierait sa demande pour permission de produire une preuve appropriée.

11 h 03 Me Boudreau propose de déposer les moyens préliminaires dans les 15 jours du jugement à être rendu sur la présente demande.

11 h 05 À ce stade-ci, Me Boudreau indique que Capital One n'a pas d'autre demande préliminaire à faire valoir que la demande pour permission de produire une preuve appropriée, mais que celle déjà déposée sera modifiée.

11 h 06 Me Hamelin confirme qu'Amazon n'a pas d'autre demande préliminaire à faire valoir que la demande pour permission de produire une preuve appropriée, mais que celle déjà déposée sera modifiée.

11 h 07 Dans les 10 jours du jugement à être rendu, les défendeurs notifieront leur demande modifiée, le cas échéant, pour permission de produire une preuve appropriée.

11 h 08 Dans les 15 jours de la réception des demandes pour permission de produire une preuve appropriée, les demandeurs informeront le Tribunal et les défendeurs si celles-ci sont contestées.

Le Tribunal demande aux avocats de réserver les dates suivantes afin de tenir le débat sur les demandes de permission de produire une preuve appropriée :

- 3, 22, 23, 24, 25 ou 26 février 2021.

Quant à la demande d'autorisation, les dates proposées, pour une durée de deux jours, sont les suivantes :

- 12, 13, 14, 15 ou 16 avril 2021.

Le 20 novembre 2020

11 h 16

Dans la mesure où le dossier est entendu la semaine du 12 avril 2021 :

Le plan d'argumentation des demandeurs devra être communiqué au plus tard le 18 mars 2021;

Le plan d'argumentation des défendeurs devra être communiqué au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021;

11 h 17

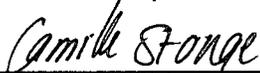
Me Boudreau transmettra au Tribunal un tableau à jour des autres instances introduites au Canada.

Le Tribunal fera part aux avocats des dates retenues ainsi que des modalités des audiences dans une lettre subséquente.

  
\_\_\_\_\_  
**BERNARD TREMBLAY, j.c.s.**

11 h 20

Le Tribunal prend le dossier en délibéré / Fin de l'audience

  
\_\_\_\_\_  
Camille St-Onge, greffière-audicière